MAIRIE
DE PLOUGOULM

☎ 02.98.29.90.76
✆ 02.98.29.92.26
✉ mairiedeplougoulm@gmail.com

ARRETÉ DE CIRCULATION

Rue de la mairie

RD N°69 en agglomération

N° 56 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 13 mai 2025 par laquelle l'entreprise SPIE – Rue Louis Armand – 29600 St Martin des Champs sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 juin au 3 juillet 2025, l'entreprise SPIE est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie rue de la Mairie, RD N°69 en agglomération.

Article 2 : L'Entreprise SPIE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 13 mai 2025, la circulation et le stationnement des véhicules rue de la mairie seront interdits dans les deux sens.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Pendant les travaux, une déviation réservée aux Poids Lourds sera mise en place en accord avec l'antenne technique départementale de St Pol de Léon comme suit :

- par la RD N°10, du feu du Croissant jusqu'au rond-point de Kergompez de St Pol de Léon
- par la RD N°788, de l'intersection de la RD N°69 et de la RD N°788 jusqu'au rond-point de Kergompez de St Pol de Léon

L'antenne technique départementale aura la charge de la signalisation de la déviation Poids Lourds (cf plan).

Article 4 : Pendant les travaux, la circulation des véhicules légers sera déviée par la rue du Varquez (VC N°5), Lezerec (VC N°21) et l'allée de Prat Coulm (VC N°16).

L'entreprise SPIE aura la charge de la signalisation de la déviation pour les véhicules légers.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon
- Antenne Technique Départementale de Saint-Pol-de-Léon
- Services techniques de Plougoulm
- Entreprise SPIE

Fait à PLOUGOULM, le 13 mai 2025
Le Maire,
Patrick GUEN

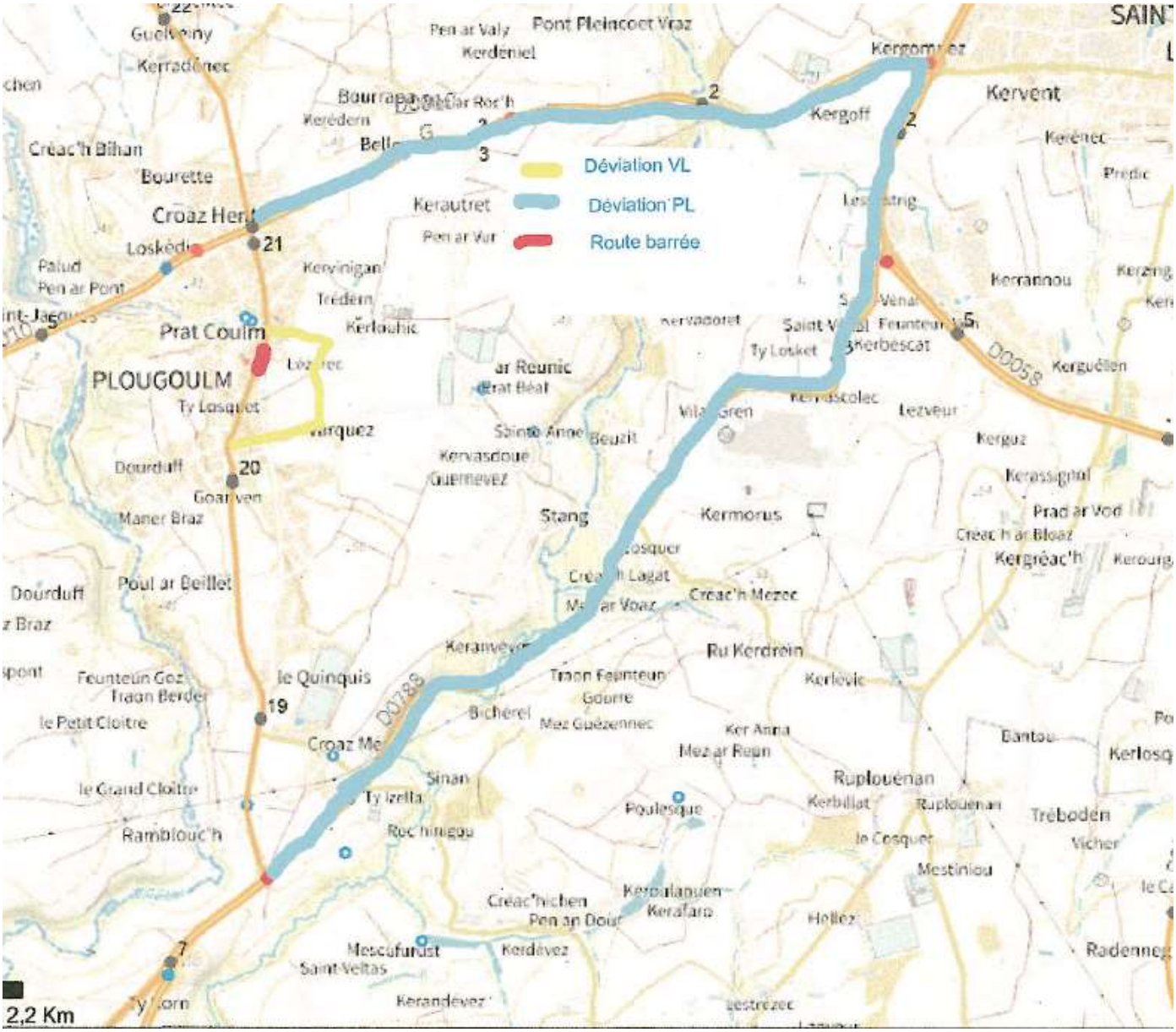

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication